

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-DEUX JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Karine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

DATE DE LA CONVOCATION

16/06/2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/06/2023

N° 2023-039 : CREATION D'EMPLOIS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques sur la période estivale des mois de juillet et août 2023

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 22h40 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 23h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 8h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de 35h00 hebdomadaire pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023
- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 22h40 hebdomadaire pour la période scolaire 2023-2024

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 23h00 hebdomadaire pour la période scolaire 2023-2024
- de créer un emploi non permanent à temps non complet de 8h00 hebdomadaire pour la période scolaire 2023-2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

LA CREATION, du 01/07/2023 au 31/08/2023 d'un emploi contractuel à temps complet de 35h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du service technique. Sur une base de rémunération de 35h (100%).

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 22h40 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 20h15 (57.81 %)

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 23h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 22h25 (63.95 %)

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 6h (17.14 %)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

